



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délégation de compétences au bureau

Le 13 juillet 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à la Seine Musicale et par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 7 juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération 2021-CSSYN-92, portant élection du bureau

Considérant qu'il convient de mettre en place des délégations de compétences au bureau

Considérant que les délégations de compétence sont consenties pour la durée du mandat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de déléguer au bureau les attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210713-2021-CSSYN-92b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délégation de compétences au bureau

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales.
- De la délégation de la gestion d'un service public.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Bertrand COQUARD
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210713-2021-CSSYN-92b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délégation de compétences au bureau

Président de séance : M. Bertrand COQUARD

12 Présents : BRAU Sonia (présentiel), BULLIER Jessica (à distance), COQUARD Bertrand (Présentiel), COURTES Daniel (présentiel), DAINVILLE Nicolas (à distance), DUMOULIN Cécile (à distance), HAUETER Ghislaine (à distance), HERY LE PALLEC Anne (à distance), LARGHERO Denis (Présentiel), LEANDRI Nathalie (Présentiel), STEFANINI Patrick (Présentiel), TURPIN Dominique (à distance)

Dont

03 Pouvoir :

- Pierre BEDIER pouvoir à COQUARD Bertrand
- Nathaly LEDERMAN pouvoir à M COURTES
- Laurent RICHARD pouvoir à Mme DUMOULIN

Absents EXCUSÉS : GARAY François, LEDERMAN Nathaly, FOURGOUS Jean-Michel, Pierre BEDIER, Laurent RICHARD, QUERARD Serge, CHAMBON Julien

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	13	15

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
 078-200062248-20210713-2021-CSSYN-92b-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2021
 Date de réception préfecture : 19/07/2021